

R-co WM STRATEGIC VALUE

Sicav publique de droit belge à nombre variable de parts qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS

Date de publication : 17 janvier 2022

Table of Contents

AVERTISSEMENT	3
INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV	4
GENERALITES	4
TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE GRE A GRE ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE.....	14
INFORMATIONS CONCERNANT LE PROFIL DE RISQUE	15
INFORMATIONS CONCERNANT LES INDICES DE REFERENCE.....	15
GRILLE TARIFAIRE CACEIS BELGIUM :.....	16
Informations concernant le compartiment : R-co WM LT Growth	17
1. PRESENTATION	17
2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS	17
3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE	21
4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION	22
Informations concernant le compartiment : GEMMA	24
1. PRESENTATION	24
2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS	24
3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE	28
4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION	29
Informations concernant le compartiment : CALAMANE	30
1. PRESENTATION	30
2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS	30
3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE	34
4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION	36
Informations concernant le compartiment : MILA PROTOCOLE	37
1. PRESENTATION	37
2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS	37
3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE	41
4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION	42

AVERTISSEMENT

Echange automatique d'information (EAI) ou Automatic Exchange of Information (AEOI)

En février 2014, l'OCDE a diffusé une norme commune d'échange automatique en matière fiscale. Cette norme comporte un modèle d'accord entre autorités compétentes ainsi que la norme commune de déclaration et de diligence raisonnable (NCD) ou Common Reporting Standard (CRS).

En Juillet 2014, l'OCDE a diffusé la version complète de la « Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale » afin de définir une norme minimale de renseignements à échanger. Cette norme commente le « Modèle d'accord entre autorités compétentes », la « Norme commune de déclaration » et contient des normes relatives aux modalités techniques et systèmes de technologie de l'information harmonisés.

La Norme d'échange automatique de renseignement a été adoptée par tous les pays de l'OCDE et du G20 en octobre 2014. Les gouvernements ayant signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements avec les juridictions participantes à partir de 2017.

En ce qui concerne l'Union Européenne – et donc la Belgique - , le champ d'application de l'article 8(5) de la Directive 2011/16/UE a été élargi afin d'intégrer les informations visées par le modèle d'accord entre autorités compétentes et la norme commune de déclaration mis au point par l'OCDE. Les membres de l'Union Européenne appliqueront effectivement l'échange d'informations à compter de septembre 2017 sur les informations relatives à l'année civile 2016 (excepté l'Autriche qui débutera la communication en 2018 pour l'année civile 2017).

L'échange automatique de renseignements est régi au niveau européen par la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et en droit belge, notamment par une loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belge et le SFP Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales. Cette loi a été publiée sur le Moniteur Belge le 31 décembre 2015 et est entrée en vigueur 10 jours après sa publication.

L'entrée en vigueur de ces textes implique l'obligation pour les institutions financières de communiquer au SPF Finances des renseignements concernant les comptes déclarables.

L'information à déclarer comprend les renseignements suivants à caractère personnel de l'investisseur: le nom, l'adresse, la ou les juridiction(s) de résidence, le ou les numéro(s) d'identification fiscale (NIF(s)), le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur à la fin de l'année civile concernée.

Dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable, la Sicav effectuera une révision des données contenues dans le dossier de l'investisseur. Sauf transmission par l'investisseur d'une autocertification justifiant pour des raisons fiscales le lieu de la dernière résidence effective, la Sicav sera dans l'obligation de communiquer le compte comme étant détenu par un investisseur résidant dans les différentes juridictions pour lesquelles des indications ont été trouvées.

Afin de permettre à la Sicav d'effectuer correctement son obligation de déclaration, il est demandé à chaque investisseur de veiller à fournir des informations correctes à la Sicav. Il est également demandé à chaque investisseur de fournir les informations complémentaires en cas de demande de la part de la Sicav, ou du prestataire désigné, afin de permettre des déclarations sur base de données probantes.

L'investisseur est informé du droit d'obtenir sur simple demande la communication des données spécifiques ayant été ou devant être communiquées et du droit de rectification des données à caractère personnel la concernant.

INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV

GENERALITES

Dénomination:	R-co WM Strategic Value
Forme juridique:	Société anonyme
Siège:	Avenue du Port, 86C bte 320, 1000 Bruxelles, Belgique
Date de constitution :	23 mai 2013
Durée d'existence :	Durée illimitée
Etat membre où la Sicav a son siège statutaire :	Belgique
Statut :	Sicav publique à compartiments multiples, qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.
Liste des compartiments commercialisés par la Sicav:	<ul style="list-style-type: none">▪ R-co WM LT Growth▪ Gemma▪ Calamane▪ Mila Protocole
Conseil d'administration de la Sicav:	<p><u>Président:</u></p> <p>Anne-Sophie Eymeoud, Managing Director de Rothschild & Co Wealth Management Belgium, la succursale à Bruxelles de Rothschild Martin Maurel SCS, établissement de crédit de droit français ;</p> <p><u>Administrateurs:</u></p> <p>Jean-François Piraud, Managing Director, Rothschild Martin Maurel SCS, établissement de crédit de droit français ;</p> <p>Alexandre Dubois, Project Management Officer de Rothschild & Co Wealth Management Belgium, la succursale à Bruxelles de Rothschild Martin Maurel SCS, établissement de crédit de droit français ;</p> <p>Xavier de Laforcade, Associé-Gérant au sein de Rothschild Martin Maurel, établissement de crédit de droit français;</p> <p>Jean van Caloen, Administrateur indépendant;</p> <p>Alexandre Deveen, Administrateur indépendant.</p>
Personnes physiques chargées de la direction effective:	<p>Jean-François Piraud, Managing Director, Rothschild Martin Maurel SCS, établissement de crédit de droit français ;</p> <p>Alexandre Dubois, Project Management Officer de Rothschild & Co Wealth Management Belgium, la succursale à Bruxelles de Rothschild Martin Maurel SCS, établissement de crédit de droit français</p>
Commissaire :	Deloitte Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren S.C. s.f.d. S.C.R.L., ayant son siège Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem dont le représentant permanent est Monsieur Maurice Vrolix

Type de gestion: Sicav ayant désigné une société de gestion d'organismes de placement

Société de gestion

Dénomination : Rothschild & Co Asset Management Europe

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: 29, avenue de Messine – 75008 Paris - France

Date de constitution : 23/12/2016

Durée : Jusqu'au 22/12/2115

Autres organismes de placement collectif belges pour lesquels la Société de gestion est désignée :

- Elan Participations
- R-co WM RDT-DBI

Composition de la Gérance de la Société de gestion :

- RAM Gestion, SAS : Associé-Gérant
- Didier Bouvignies : Associé-Gérant
- Pierre Baudard : Associé-Gérant
- Pierre Lecce : Gérant

Commissaire titulaire de la Société de gestion : Cailliau Dedouit et Associés

Commissaire suppléant de la Société de gestion : KPMG SA

Capital : 1.818.181,89 euro

Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement :

- Rothschild & Co Asset Management Europe a sous-délégué la gestion du portefeuille :
- Du compartiment Calamane : à UBS La Maison de Gestion, 4, Place Saint Thomas d'Aquin, 75007 Paris et à Rothschild Martin Maurel, 29 Avenue de Messine, 75008 Paris
 - Des compartiments R-co WM LT Growth et Mila Protocole : à Rothschild Martin Maurel, 29 Avenue de Messine, 75008 Paris

Délégation de l'administration:

CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320, 1000 Bruxelles

Agent de Transfert :

CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320, 1000 Bruxelles

Service financier :

CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320, 1000 Bruxelles

Distributeur(s) :

Rothschild & Co Wealth Management Belgium, la succursale à Bruxelles de Rothschild Martin Maurel SCS, établissement de crédit de droit français

Dépositaire:

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1 273 376 994,56 euros, dont le siège est sis 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS BANK, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736. CACEIS BANK, Belgium Branch a été désignée par la Sicav comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 5 janvier 2015, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux OPCVM et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège de la Sicav, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Le Dépositaire est chargé de la garde et/ou, le cas échéant, de l'enregistrement et la

vérification de la propriété des actifs des Compartiments et s'acquittera des obligations et responsabilités prévues dans la Loi relative aux OPCVM. Le Dépositaire assurera, en particulier, un suivi efficace et approprié des flux de liquidité de l'OPCVM.

Conformément aux règles relatives aux OPCVM, le Dépositaire doit :

- (i) s'assurer que les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM ;
- (ii) s'assurer que le nombre de parts en circulation mentionné dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCVM ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCVM ont lieu conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts et au prospectus ;
- (iv) s'assurer que le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts de l'OPCVM est effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts et au prospectus ;
- (v) s'assurer que les limites de placement fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, le règlement de l'OPCVM ou ses statuts, et le prospectus, sont respectées ;
- (vi) exécuter les instructions de l'OPCVM, sauf si elles sont contraires aux dispositions légales ou réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts, ou au prospectus ;
- (vii) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCVM, la contrepartie est remise à l'OPCVM dans les délais habituels ;
- (viii) s'assurer que les règles en matière de commission et frais, telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, le règlement de l'organisme de placement collectif ou ses statuts, et le prospectus, sont respectées ; et
- (ix) s'assurer que les produits de l'OPCVM reçoivent l'affectation conforme aux dispositions légales ou réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts, et au prospectus.

Le Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et responsabilités décrites aux alinéas (i) à (ix) de la présente disposition.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et plus précisément l'article 52/1§2 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE (UCITS) et aux organismes de placement en créances (M.B. 19 octobre 2012), le Dépositaire a désigné des tiers auxquels il délègue l'accomplissement des tâches de garde visées à l'article 51/1 § 3 de cette loi. Le Dépositaire, dans certaines circonstances, confie donc tout ou partie des actifs dont il assure la garde et/ou l'enregistrement à des Correspondants ou des Dépositaires tiers désignés au fur et à mesure. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation, sauf disposition contraire et uniquement dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires applicables aux OPCVM.

La liste de ces correspondants/dépositaires tiers est disponible sur le site internet du Dépositaire (www.caceis.com, → Qui sommes-nous → Conformité → UCITS V → Liste des sous-conservateurs). Cette liste peut être mise à jour au fur et à mesure. Une liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue, gratuitement

et sur demande, auprès du Dépositaire. Des informations actualisées sur l'identité du Dépositaire, la description de ses responsabilités et d'éventuels conflits d'intérêts, les fonctions de sauvegarde déléguées par le Dépositaire et tout éventuel conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs sur le site internet du Dépositaire mentionné ci-dessus et sur demande. Il y a plusieurs situations dans lesquelles des conflits d'intérêts peuvent survenir, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de sauvegarde ou lorsque le Dépositaire exécute d'autres tâches pour le compte de l'OPCVM. Ces situations et les conflits d'intérêts y afférents ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger l'OPCVM et les intérêts de ses Actionnaires et de se conformer aux réglementations en vigueur, une politique et des procédures de prévention et de suivi des situations de conflits d'intérêts ont été mises en place au sein du Dépositaire. Cette politique et ces procédures visent principalement à :

- a. identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- b. enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts
 - au moyen des mesures permanentes mises en place pour gérer les conflits d'intérêts, tel le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des responsabilités, la ségrégation des lignes hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou
 - au moyen d'une gestion au cas par cas visant (i) à prendre les mesures préventives appropriées comme l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles « murailles de Chine », à assurer que les opérations sont effectuées aux conditions du marché et/ou en informer les Actionnaires de l'OPCVM concernés, ou (ii) à refuser d'effectuer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts

Le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et l'exécution d'autres tâches au nom de l'OPCVM.

L'OPCVM et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de dépositaire à tout moment, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. Cependant, l'OPCVM ne peut démettre le Dépositaire de ses fonctions que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée endéans deux mois pour reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Une fois démis, le Dépositaire doit continuer de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'intégralité des actifs des Compartiments ait été transférée à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire n'a pas de pouvoir de décision ni de devoir de conseil en ce qui concerne les investissements de l'OPCVM. Le Dépositaire est un prestataire de services pour l'OPCVM et n'est en aucun cas chargé de la préparation du présent Prospectus. Il décline, par conséquent, toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de l'OPCVM.

Promoteur :

Rothschild & Co Asset Management Europe, Avenue de Messine 29, 75008 Paris

Capital:

Le capital est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 euros.

Personne ou personnes respectives sur lesquelles reposent les engagements visés aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, § 1^{er}, alinéa 3, 165, 179, alinéa 3, et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l' « Arrêté Royal de 2012 »):

En général: Rothschild & Co Asset Management Europe

Dans les situations visées à l'article 156 de l'Arrêté Royal de 2012 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans l'article précité et selon les modalités qui y sont fixées.

Règles pour l'évaluation des actifs :

Voyez l'article 12 des statuts

Date de clôture des comptes:

31 décembre

Règles relatives à l'affectation des produits nets:

L'Assemblée Générale Ordinaire déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux actions de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

Régime fiscal dans le chef de la Sicav :

Dans le chef de la Sicav:

- * Taxe annuelle⁽¹⁾ de 0,0925%, prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- * Réduction des retenues à la source sur les revenus étrangers encaissés par la Sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents

Régime fiscal dans le chef de l'investisseur:

Sans préjudice du régime fiscal exposé ci-dessous, les plus-values réalisées lors du rachat ou de la vente des actions de l'OPC ou lors du partage total ou partiel de l'avoire social de l'OPC ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et/ou l'endroit où le capital est investi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'organisations locales.

- * Taxation dans le chef des **investisseurs personnes physiques résidents belges** des plus-values reçues en cas de rachat de parts par la Sicav ou en cas de liquidation:

Les compartiments « R-co WM LT Growth, Gemma, Calamane et Mila Protocole » sont susceptibles d'investir directement ou indirectement plus de 10% ⁽²⁾ de leur patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR92. Par conséquent, lors du rachat de ses parts par l'organisme de placement collectif concerné, l'actionnaire est susceptible de devoir supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la valeur de rachat de ses actions qui correspond à la composante d'intérêts, plus-values ou moins-values, provenant des créances susvisées.

Si ce montant n'est pas connu ou ne peut être déterminé, le montant taxable dans le chef de l'actionnaire est égal à la différence entre la valeur de rachat de ses actions et leur valeur d'acquisition, multipliée par le pourcentage des actifs du compartiment concerné investi dans des créances susvisées. Si l'actionnaire ne peut prouver la date d'acquisition de ses parts, il est supposé en être titulaire, pour la détermination du montant imposable, depuis la date de lancement du compartiment concerné.

Si la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement n'est pas connue, le montant imposable des revenus est égal au montant reçu lors de l'opération de rachat multipliée par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances susvisées.

A défaut d'information sur le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances susvisées, ce pourcentage est censé être égal à 100%.

Si l'investisseur ne peut prouver la date d'acquisition des actions ou s'il les a acquises avant le 1er juillet 2005, il est supposé en être le titulaire depuis cette date pour la détermination du montant imposable.

1 Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.

2 Taux applicable à partir du 01/01/2018.

- × Taxation dans le chef des **investisseurs personnes physiques non- résidents belges** des plus-values reçues en cas de rachat de parts par la Sicav ou en cas de liquidation:

Les investisseurs pourraient être soumis au système d'échange automatique d'informations relatifs aux comptes financiers entre les Etats membres conformément à la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et conformément à une loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belge et le Services publiques Fédérales Finances.

- × Taxation des plus-values réalisées par des ASBL: nulle.
- × Régime fiscal des dividendes: précompte mobilier libératoire de 30% pour les personnes physiques.

Sources d'information:

- Sur demande, le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuels et semestriels en français peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des actions, auprès de l'institution assurant le service financier.
- Les frais courants et le taux de rotation pour les périodes antérieures peuvent être obtenus à l'endroit suivant : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320 -1000 Bruxelles
- Les documents en français et informations suivants peuvent être consultés sur le site internet suivant : <https://am.be.rothschildandco.com>
 - le prospectus d'émission;
 - les documents d'information clé pour l'investisseur ;
 - les rapports annuels et semestriels;
 - les statuts;
 - les frais courants;
 - les taux de rotation du portefeuille.
- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le « Règlement 583/2010 »), sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.
- La notion de « frais courants » consiste en tous paiements déduits de l'actif du fonds lorsqu'une telle déduction est imposée ou autorisée par la réglementation, les statuts ou le prospectus. Ils n'incluent cependant pas les commissions de performance, les frais d'entrée et de sortie payés directement par l'investisseur, les frais de transaction, à l'exception de ceux qui seraient facturés par la banque dépositaire, la société de gestion, l'agent administratif, les administrateurs de la Sicav ou n'importe quel conseiller en placement. Les frais liés à la souscription et au remboursement de parts d'OPC sous-jacents font également partie des frais courants. En outre, ils ne comprennent pas les intérêts sur les emprunts et les frais liés à la détention de produits dérivés (par exemple les appels de marge). Ils sont fondés sur les frais de l'exercice comptable précédent et sont exprimés en pourcentage de l'actif net moyen de la période concernée. Dans certains cas, ils peuvent être exprimés sous forme d'un montant maximum à facturer ou être établis sur la base d'une autre période passée d'un an, voire faire l'objet d'une estimation.

Le taux de rotation du portefeuille, calculé conformément aux dispositions de la section II de l'annexe B de l'Arrêté Royal de 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics, est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation, exprimé en pourcentage, indique la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du fonds. Le taux de

rotation du portefeuille peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.

Les performances historiques, calculées selon les modalités exposées dans la partie 2 de la section I de l'annexe B de l'Arrêté Royal de 2012 sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas une indication fiable des performances futures et que les rendements passés peuvent être trompeurs.

- Le rachat ou le remboursement d'actions s'effectuera auprès de l'institution assurant le service financier de la Sicav. La même institution assure le paiement de dividendes le cas échéant. Les informations concernant la Sicav sont diffusées dans la presse financière spécialisée.
- La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour bancaire ouvrable en Belgique sur le site internet de l'association belge des assets managers <http://www.beama.be/fr> et est également disponible auprès de l'institution assurant le service financier.
- Les avis de distribution de dividendes sont disponibles auprès de l'institution assurant le service financier et sont disponibles sur le site de l'association belge des asset managers <http://www.beama.be/fr>.

Assemblée Générale Annuelle des participants:

Le troisième vendredi du mois de mars à 16h00 au siège de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Autorité compétente:

Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)
rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1^{er} de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Des informations supplémentaires (rapports annuels et semestriels,...) peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société assurant la gestion du portefeuille d'investissement (tel: 00 33 1 40 74 40 84 ou par e-mail à l'adresse suivante : clientserviceteam@rothschildandco.com)

Personnes responsables du contenu du prospectus :

Rothschild & Co Asset Management Europe.

La Société de gestion déclare que les données contenues dans le prospectus sont conformes à la législation et qu'aucune donnée dont la mention modifierait la portée du prospectus n'a été omise.

Personnes responsables du contenu du document d'informations clés pour l'investisseur:

Rothschild & Co Asset Management Europe.

La Société de gestion déclare que les données contenues dans les documents d'informations clés pour l'investisseur sont conformes à la législation et qu'aucune donnée dont la mention modifierait la portée des documents d'informations clés pour l'investisseur n'a été omise.

Droit de vote des participants :

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des actionnaires de la Sicav dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, à la majorité simple des actionnaires

du compartiment concerné présents ou représentés et votant.
D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres Assemblées Générales.

Lorsque les actions sont de valeur égale, toute action entière donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, toute action entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Liquidation d'un compartiment :

La décision du Conseil d'Administration de procéder à la dissolution et à la mise en liquidation d'un compartiment pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les actions du compartiment sont distribuées, ou encore si l'encours du compartiment devient trop faible et que la gestion de ce compartiment devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du compartiment sera distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

Suspension du remboursement des parts :

Sans préjudice des causes légales de suspension, le remboursement des actions peut être suspendu dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées;
2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
5. dès la publication de la convocation à l'Assemblée Générale compétente des actionnaires, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du compartiment, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;
6. lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soulte ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

**Mécanisme de gestion du risque de liquidité :
Redemption gates**

La Sicav peut recourir pour l'ensemble des compartiments à des procédés spécifiques lui permettant de faire face de manière adéquate au risque de liquidité. En particulier, la Sicav pourra, en application de l'article 198/1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, décider de n'exécuter que partiellement des ordres des actionnaires sortants lorsque la variation négative du solde du passif du compartiment pour un jour donné dépasse pour le jour concerné 10% de la valeur nette d'inventaire.

La suspension concerne uniquement la partie des demandes de rachat qui excède ce seuil et sera appliquée dans la même proportion à toutes les demandes de sortie affectées par le mécanisme. La mesure de suspension de l'exécution des demandes de rachat a un caractère provisoire et se décide jour par jour.

Les participants concernés sont informés individuellement dans les plus brefs délais de

la suspension de l'exécution des demandes de rachat, le cas échéant par l'intermédiaire de leur distributeur. A cette occasion, la Sicav communique également les informations utiles pour permettre aux participants, le cas échéant, de révoquer l'ordre concerné.

L'exécution des rachats suspendus est reporté à la première valeur nette d'inventaire après la suspension.

Cette décision de suspension sera publiée sur le site de l'association belge des asset managers : <http://www.beama.be/fr>.

Une politique d'application de ce mécanisme est disponible sur demande au siège de la Société de Gestion.

Existence de Fee-sharing agreements :

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunération.

Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunération, Rothschild & Co Asset Management Europe envisage de mettre tout en œuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, Rothschild & Co Asset Management Europe agira dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de la Sicav, dont elle assure la gestion.

Autres informations concernant les actions :

Les actions de la Sicav R-co WM Strategic Value ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du Securities Act de 1933 tel que modifié ("Securities Act 1933"), ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis.

Les actions de la Sicav R-co WM Strategic Value ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite "HIRE" du 18 mars 2010 et dans le dispositif FATCA).

Politique de rémunération

En conformité avec l'article 213/1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, la Société de gestion a élaboré et applique des politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et les statuts de la Sicav et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

La politique de rémunération de la Société de gestion est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, de la Sicav, des participants et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Les détails de la politique de rémunération applicable au sein de la Société de gestion, y compris les responsables de la politique de rémunération, les personnes visées ainsi que la description de la manière dont les rémunérations sont octroyées et calculées sont disponibles sur le lien internet suivant : <https://am.be.rothschildandco.com>.

Un exemplaire papier de la politique de rémunération est mis gratuitement à disposition des participants de la Sicav sur simple demande à la Société de gestion.

Risque de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent

contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. Ces événements ou situations pourraient, par exemple et sans être exhaustifs, avoir des impacts à court terme (ex : une amende occasionnelle pour non-respect de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ou à long terme (ex : atteinte à la réputation de sociétés cotées dans des pays développés). L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La SICAV est gérée selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG mais chaque compartiment ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques (au sens de l'article 9 SFDR), merci de vous référer à chaque annexe de compartiment pour avoir le détail des facteurs ESG pour chaque compartiment.

Tous les compartiments de la SICAV excluent de leurs portefeuilles :

- Les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel, telles que définies par les Conventions d'Oslo et d'Ottawa ainsi que les émetteurs soumis à des sanctions internationales (ONU, Union Européenne, France, etc) ;
- Les sociétés qui ne respecteraient pas un certain nombre de principes fondamentaux ; et
- Les sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique en vigueur au sein des lignes d'investissement du Groupe Rothschild & Co.

Taxonomie

Le règlement (UE) 2020/852 dit « taxonomie » sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Merci de vous référer à chaque annexe de compartiment pour savoir dans quelle mesure les investissements sous-jacents de chaque compartiment prennent en compte ou non les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE GRE A GRE ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Risque de contrepartie :

Chaque compartiment de la Sicav peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent chaque compartiment de la Sicav à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de la Sicav. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à la Sicav conformément à la réglementation en vigueur.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co Asset Management Europe et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que le Gestionnaire pourra retenir de façon régulière une entité liée au Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles chaque compartiment de la Sicav négocie.

Informations relatives aux garanties financières de chaque compartiment de l'OPCVM :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, chaque compartiment de la Sicav peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité) ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité (notés en catégorie Investment grade ou équivalent), liquides (émissions supérieures à 500 millions d'euros), peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Leur échéance sera comprise entre 1 jour et 3 mois.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation des actifs de la Sicav.

Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la Sicav.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la Sicav à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que la Sicav puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Rothschild & Co Asset Management Europe prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.

INFORMATIONS CONCERNANT LE PROFIL DE RISQUE

Profil de risque:

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques spécifiques repris dans la fiche technique de chaque compartiment du prospectus et prendre connaissance du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les documents d'informations clés pour l'investisseur.

La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire.

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Indicateur synthétique de risque et de rendement:

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé, conformément aux dispositions du Règlement 583/2010, sur la base de la volatilité (les hausses et les baisses de sa valeur) sur une période précédente de cinq ans. Cet indicateur est disponible, dans sa version la plus récente, dans les informations clés pour l'investisseur.

Il classe le fonds sur une échelle allant de 1 à 7.

Plus le fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

Les principales limites de l'indicateur sont les suivantes : l'indicateur de risque est calculé à partir des données passées, qui ne préjugent en rien de l'évolution future. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps. Même si le fonds se situe dans la catégorie de risque la plus basse, l'investisseur peut subir des pertes car aucune catégorie n'est totalement exempte de risque.

INFORMATIONS CONCERNANT LES INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE « règlement relatif aux indices de référence »

Le règlement relatif aux indices de référence vise à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financier, ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Conformément à ce règlement, le prospectus doit comporter des informations indiquant si un indice est utilisé et s'il est fourni par un administrateur inscrit au registre d'administrateur et d'indices de référence créé et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (« AEMF »).

Les gestionnaires des compartiments ne font à ce jour pas usage d'un indice de référence

Conformément à l'article 28 du règlement, le gestionnaire a établi et tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qui seraient prises si l'indice de référence utilisé subissait des modifications substantielles ou cesserait d'être fourni

Veillez noter la performance du (des) compartiments) listé(s) ci-dessous pourra être comparée *a posteriori* à un indice de référence. L'investisseur est invité à consulter les fiches des compartiments ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur.

- Le compartiment **Calamane**

La performance de ce compartiment pourra être comparée *a posteriori* à l'indice de référence suivant : 45% MSCI Daily TR Net World Return Invested (NDDUWI)+ 35% JPM GBI EMU Coupon Invested (JPMGEMLC) + 20% (ESTER capitalisé +0,085%) (OISESTR)

- o MSCI

« MSCI » est fourni par MSCI Limited.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

- JPM GBI EMU

« JPM GBI EMU » est fourni par JP Morgan.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, JP Morgan ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. JP Morgan figure désormais sur la liste des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni autorisé par la Financial Conduct Authority et relève de l'article 34 du United Kingdom Benchmarks Regulation (UK BMR).

- ESTER

« ESTER » (ticker : OISESTR) est un taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. Il repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est calculé par la BCE et est diffusé par l'EMMI (European Money Markets Institute) sur le site www.emmi-benchmarks.eu. L'administrateur de l'ESTER bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'AEMF.

GRILLE TARIFAIRE CACEIS BELGIUM :

Commissions et frais:

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment ⁽³⁾
Commission de commercialisation	5% (librement négociable)	—	⁽⁴⁾
Frais administratifs	—	—	—
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	—	—	—
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	—	—	—
Taxe sur les Opérations Boursières (TOB)	—	Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4000 EUR)	Cap. → Cap./Dis.: 1,32% (max. 4000 EUR)

³ Y compris les conversions entre types d'actions.

⁴ En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs.

Informations concernant le compartiment : R-co WM LT Growth

1. PRESENTATION

Dénomination:	R-co WM LT Growth
Date de constitution:	31 mai 2013
Durée d'existence:	Durée illimitée
Gestion du portefeuille	Rothschild Martin Maurel, 29 Avenue de Messine, 75008 Paris

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs du compartiment:

Le compartiment « R-co WM LT Growth » a pour objectif de faire bénéficier l'actionnaire, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille mixte de produits de taux et d'actions de différents pays et secteurs économiques mondiaux, sélectionnés par le gestionnaire sur la base de leur rentabilité attendue. En conséquence, le compartiment ne dispose pas d'indice de référence.

Le compartiment pourra être investi à la fois (i) en actions ou en valeurs mobilières assimilables, (ii) en produits de taux ou en valeurs assimilables (à hauteur de 30% maximum en obligations émises par des sociétés bénéficiant d'un rating inférieur à BBB- ou équivalent) émis principalement (i.e. au minimum 50%) par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales et (iii) en parts d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert.

Politique de placement du compartiment:

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement les actifs en portefeuille contre le risque de change.

Par ailleurs, en cas de création d'une classe de parts non assortie d'une couverture du risque de change, les montants, en cas d'émission, de changement de compartiment, de rachat ou de distribution, seront calculés sur la base des taux de change en vigueur à ce moment.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance:

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Ces événements ou situations pourraient, par exemple et sans être exhaustifs, avoir des impacts à court terme (ex : une amende occasionnelle pour non-respect de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ou à long terme (ex : atteinte à la réputation de sociétés cotées dans des pays développés).

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement pouvant intégrer des facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de SFDR) ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques (au sens de l'article 9 SFDR). Le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

La politique relative au risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement (i.e. au minimum 50% de l'actif net du compartiment):

- en actions ou en valeurs mobilières assimilables (telles que par exemple obligations convertibles, parts d'OPCVM investissant en actions, certificats d'investissement, warrants), et
- en parts d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert et,
- en produits de taux (fixe ou variable) ou en valeurs assimilables.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement (i.e. au maximum 10% de l'actif net du compartiment) au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en dépôts et/ou liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des futures et options (sur actions, devises, taux ou indices), des swaps de taux d'intérêt, de devises et d'indices et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'exposition que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que certains types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

Néanmoins le compartiment ne recourra pas à des instruments dérivés portant sur un risque de crédit.

Stratégie particulière:

Les actifs pourront être investis au travers des diverses régions du monde.

La proportion des actifs investie en obligations pourra être majoritaire ou minoritaire, selon les attentes d'évolution des marchés financiers.

Les émetteurs des titres choisis dans la poche obligataire seront des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales, principalement (i.e. au minimum 50%) notés investment grade. Ceux-ci seront réputés de bonne qualité.

Les actifs pourront également être placés en actions de sociétés cotées sur les marchés émergents, ainsi qu'en obligations émises par des émetteurs publics ou privés de pays émergents. Ces investissements s'effectueront à concurrence de maximum 30% de l'actif net du compartiment.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

✓ Les émetteurs des obligations et titres de créance à taux fixe ou variable sont principalement (i.e. au minimum 50%) notés investment grade (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3). Les investissements seront réalisés en valeurs émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé, des institutions supranationales. Les obligations à taux fixe ou variable pourront être émises par des émetteurs publics ou privés de pays émergents. Elles pourront, le cas échéant, être émises par des sociétés bénéficiant d'un rating inférieur à BBB- et/ou Baa3, ou être non notées, à hauteur de 30% maximum de l'actif net du compartiment.

Le gestionnaire pourra faire varier la sensibilité de -1 à 9 en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

✓ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

- Indice de référence : il n'y aura pas d'indice de référence suivi. Le compartiment est géré de manière active : la société de gestion dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

Facteurs de risque du compartiment:

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux (fourchette de sensibilité comprise entre -1 et 9. En cas de sensibilité positive du portefeuille, une hausse des taux peut impacter négativement la performance.

Risque de crédit : risque de défaut d'un émetteur présent en portefeuille ou, d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » et les titres non notés ne représentera pas plus de 30% de l'actif.

Risque de marché: Le compartiment peut connaître un risque:

- a. lié aux investissements directs et indirects en actions de toutes capitalisations boursières;
- b. lié aux investissements directs et indirects sur les marchés émergents.

Ainsi, la baisse éventuelle du marché des actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment.

Risque de change: Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment.

Risque de capital : le risque de capital couvre les risques pesant sur le capital, y compris les risques potentiels d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement. Etant donné que le compartiment pourra être investi en actions, et/ou en valeurs mobilières assimilables, et/ou en parts d'OPC de même nature au travers de différentes parties du monde, le risque de fluctuations de la valeur nette d'inventaire pourra être important.

Risque de performance: Le porteur pourra être exposé au risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs.

Risque d'inflation: l'investissement dans le compartiment ne protège pas l'investisseur contre le risque d'inflation.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.			X	
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change.			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaires/sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.		X		
Risque de capital	Risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement	Pas de protection ni de garantie de capital			
Risque de performance	Risque pesant sur la performance			X	
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs.		X		
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation			X	
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal		X		
Risque de contrepartie	Risque de défaillance des contreparties lorsque le compartiment a recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré)		X		

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de durabilité	Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs.			X	

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Souscripteurs concernés et Profil de l'investisseur type: tous souscripteurs

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée des placements recommandée (supérieure à 5 ans) mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Commissions et frais:

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment ⁽⁵⁾
Commission de commercialisation:	Max. 5% (librement négociable)	—	⁽⁶⁾
Frais administratifs	—	—	—
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	—	—	⁽⁷⁾
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	—	—	—
Taxe sur les Opérations Boursières (TOB)	—	Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4000 EUR)	Cap. → Cap./Dis.: 1,32% (max. 4000 EUR)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)		
	Classe C	Base de calcul
Rémunération de la Société de gestion (hors rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement)	Nihil	—
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Maximum 0,60%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors rémunérations, commissions et frais courus non-échus), calculée et payable mensuellement.
Rémunération de l'administration:		Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
- Agent administratif et comptable	Maximum 0,019%	
- Agent de transfert	Maximum 0,003%	
- Dans le cadre de l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité : Redemption gates.	700 EUR	Par compartiment et par an (indexé annuellement).
Rémunération du service financier	Nihil	Par an de l'actif net de la Sicav (hors frais et débours éventuels, encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Rémunération du dépositaire (tenue de compte conservation et contrôle dépositaire)	Maximum 0,018%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Taxe annuelle ⁽⁸⁾	0,0925%	Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Rémunération du Commissaire	EUR 3.500 (hors TVA) ⁽⁹⁾	Par an.

5 Y compris les conversions entre types d'actions.

6 En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

7 En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

8 Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.

Autres frais (estimation)	0,05%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav).
----------------------------------	-------	---

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR)	
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception des mandats d'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence d'EUR 5.000 (hors TVA) par an chacun.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	—

4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

Type de parts offertes au public:

Actions de capitalisation et de distribution;
Actions dématérialisées.

Codes ISIN:

Classe C, actions de capitalisation: BE6248959254
Classe C, actions de distribution : BE6248960260

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire: EUR

Distribution des dividendes:

En principe, et sauf décision contraire du Conseil d'administration, dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

Période de souscription initiale: du 29 mai 2013 au 31 mai 2013 avant 11h00

Prix de souscription initial: EUR 100 à la date du 31 mai 2013 avec date valeur 5 juin 2013

Calcul de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est datée chaque 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois, ainsi que chaque dernier jour ouvré du mois. Si la Date de la valeur nette d'inventaire est un jour férié légal ou bancaire en Belgique, la date de cette valeur nette d'inventaire sera reportée au premier jour ouvrable bancaire suivant et calculée sur la base des cours de bourse de la Date de la valeur nette d'inventaire. Si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres et que le ou les jours suivants le total des valeurs réelles connues au jour de clôture reste au dessus du niveau de 20% du total des valeurs réelles, la date de la valeur nette d'inventaire tombera le premier jour ouvrable bancaire qui suit le jour au cours duquel le total des valeurs réelles précédemment connues repasse sous le niveau de 20% du total des valeurs réelles.

Modalités de souscription des actions, de rachat des actions, de changement de compartiment et de conversion entre types d'actions ⁽¹⁰⁾:

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque 2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi du mois, ainsi que chaque dernier jour ouvré du mois, à 11h00) et date de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire
J + 3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

9 Indexé annuellement.

10 Exprimées en jour ouvré bancaire en Belgique

Information révisable annuellement : Fiscalité

Le pourcentage de 10%¹¹ visé au point « **Régime fiscal dans le chef de l'investisseur** » de la partie Généralités est fixé en fonction de la politique en matière d'investissement telle qu'elle est définie dans les statuts de la Sicav et, à défaut, en fonction de la composition réelle du portefeuille d'investissement du Compartiment concerné.

Sur base de la composition réelle des actifs du compartiment, plus de 10 % étaient investis dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Par conséquent, l'investisseur personne physique supportera un précompte mobilier de 30% sur l'ensemble des revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis en créances susvisées. Ce montant imposable dans le chef de l'investisseur est toutefois limité à la plus-value réalisée par l'investisseur. Si ce montant n'est pas connu ou ne peut être déterminé, le montant imposable dans le chef de l'investisseur sera égal à la différence entre le montant reçu lors de l'opération et la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement des actions, multiplié par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances. Si l'investisseur ne peut démontrer la date d'acquisition des parts il est supposé en être titulaire depuis la date de lancement du Compartiment.

Si la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement n'est pas connue, le montant imposable des revenus est égal au montant reçu lors de l'opération de rachat multipliée par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances susvisées.

Cette situation est valable durant 12 mois, à compter du premier jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice de la Sicav.

¹¹ Taux applicable à partir du 01/01/2018.

Informations concernant le compartiment : GEMMA

1. PRESENTATION

Dénomination:	GEMMA
Date de constitution:	30 décembre 2015
Durée d'existence:	Durée illimitée

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs du compartiment:

Le compartiment « GEMMA » a pour objectif de faire bénéficier l'actionnaire, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille mixte de produits de taux et d'actions de différents pays et secteurs économiques mondiaux, sélectionnés par le gestionnaire sur la base de leur rentabilité attendue, ainsi que parts d'OPC.

La proportion des actifs investie directement ou indirectement en actions peut être majoritaire ou minoritaire, selon les attentes d'évolution des marchés financiers, En conséquence, le compartiment ne dispose pas d'indice de référence.

La stratégie mise en œuvre afin de sélectionner les sous-jacents du compartiment, repose sur les critères suivants : (i) une analyse macroéconomique mondiale et la valorisation relative des classes d'actifs permettent de déterminer la proportion d'actions, d'obligations et de monétaire détenus dans le compartiment ; (ii) une sélection de titres reposant sur une décote marquée et/ou une perspective de croissance durable ainsi qu'une grande liquidité des sous-jacents ;.

Politique de placement du compartiment:

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement les actifs en portefeuille contre le risque de change.

Par ailleurs, en cas de création d'une classe de parts non assortie d'une couverture du risque de change, les montants, en cas d'émission, de changement de compartiment, de rachat ou de distribution, seront calculés sur la base des taux de change en vigueur à ce moment.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance:

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Ces événements ou situations pourraient, par exemple et sans être exhaustifs, avoir des impacts à court terme (ex : une amende occasionnelle pour non-respect de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ou à long terme (ex : atteinte à la réputation de sociétés cotées dans des pays développés).

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement pouvant intégrer des facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de SFDR) ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques (au sens de l'article 9 SFDR). Le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

La politique relative au risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement (i.e. au minimum 50% de l'actif net du compartiment) :

- en actions ou en valeurs mobilières assimilables (telles que par exemple obligations convertibles, certificats d'investissement, warrants) et,
- en parts d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert ; et
- en produits de taux (fixe ou variable) ou en valeurs assimilables.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement (i.e. au maximum 10% de l'actif net du compartiment) au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en dépôts et/ou liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des futures et options (sur actions, devises, taux ou indices), des swaps de taux d'intérêt, de devises et d'indices et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'exposition que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

Néanmoins, le compartiment ne recourra pas à des instruments dérivés portant sur un risque de crédit.

Stratégie particulière:

Le compartiment pourra être investi à la fois (i) en actions ou en valeurs mobilières assimilables, (ii) en produits de taux ou en valeurs assimilables (à hauteur de 20% maximum en obligations émises par des sociétés bénéficiant d'un rating inférieur à BBB- ou équivalent) émis principalement (i.e. au minimum 50%) par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales, (iii) en parts d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert

La proportion des actifs investie en produits de taux et/ou valeurs mobilières assimilables représentera toujours au minimum 10% de l'actif net du compartiment ; celle investie en actions cotées sur les marchés émergents ou en obligations émises par des Etats émergents sera globalement au maximum de 50%.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

- ✓ Les émetteurs des obligations et titres de créance à taux fixe ou variable auront pour plus de 80% une notation « investment grade », i.e. de minimum BBB- et/ou Baa3. Les investissements seront principalement (i.e. au minimum 50%) réalisés en valeurs émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales. Les obligations à taux fixe ou variable pourront être émises par des états émergents. Elles pourront, le cas échéant, être émises par des sociétés bénéficiant d'un rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à hauteur de 20% maximum de l'actif net du compartiment.

Le gestionnaire pourra faire varier la sensibilité ⁽¹²⁾ de -1 à 8 en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

- **Indice de référence** : il n'y aura pas d'indice de référence. Le compartiment est géré de manière active : la Société de gestion dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

Facteurs de risque du compartiment:

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Risque de marché: Le compartiment peut connaître un risque:

- a. lié aux investissements directs et indirects en actions de toutes capitalisations boursières;
- b. lié aux investissements directs et indirects sur les marchés émergents.

Etant donné que le compartiment pourrait être investi majoritairement en actions, et/ou en valeurs mobilières assimilables, et/ou en part d'OPC de même nature au travers de différentes parties du monde, le risque de fluctuations de la valeur nette d'inventaire est important. Ainsi, la baisse éventuelle du marché des actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment.

12 La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Par ailleurs, plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée. A titre d'exemple, en cas de hausse des taux d'intérêt de 1%, un portefeuille de sensibilité de 7 pourra baisser de façon théorique de 7%. De même, en cas de baisse des taux d'intérêts de 2%, un portefeuille de sensibilité de -1 pourra baisser de façon théorique de -2%.

Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux (fourchette de sensibilité comprise entre -1 et 8. En cas de sensibilité positive du portefeuille, une hausse des taux peut impacter négativement la performance.

Risque de crédit : risque de défaut d'un émetteur présent en portefeuille ou, d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » et les titres non notés ne représentera pas plus de 20% de l'actif.

Risque de change: L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment.

Risque de capital : le risque de capital couvre les risques pesant sur le capital, y compris les risques potentiels d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement.

Risque de performance: L'actionnaire pourra être exposé au risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs.

Risque d'inflation: l'investissement dans le compartiment ne protège pas l'investisseur contre le risque d'inflation.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.		X		
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change.			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaires/sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.		X		
Risque de capital	Risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement	Pas de protection ni de garantie de capital			
Risque de performance	Risque pesant sur la performance			X	
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs.		X		
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation			X	
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal		X		
Risque de contrepartie	Risque de défaillance des contreparties lorsque le compartiment a recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré)		X		

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de durabilité	Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs.			X	

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Souscripteurs concernés et Profil de l'investisseur-type: tous souscripteurs.

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié tant au niveau des classes d'actifs, que des secteurs et zones géographiques éligibles. En conséquence, il s'adresse à des souscripteurs prêts à prendre des risques, dont le niveau est conforme à celui indiqué dans la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document Informations Clés pour l'Investisseur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée des placements recommandée (supérieure à 5 ans) mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Commissions et frais:

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment ⁽¹³⁾
Commission de commercialisation	Max. 5% (librement négociable)	—	⁽¹⁴⁾
Frais administratifs	—	—	—
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	—	—	⁽¹⁵⁾
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	—	—	—
Taxe sur les Opérations Boursières (TOB)	—	Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4000 EUR)	Cap. → Cap./Dis.: 1,32% (max. 4000 EUR)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)		
	Classe C	Base de calcul
Rémunération de la Société de gestion (hors rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement)	Nihil	—
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Maximum 0,6 %	Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.
Commission de performance	Nihil	Nihil
Rémunération de l'administration		
- Agent administratif et comptable :	Maximum 0,019%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
- Agent de transfert	Maximum 0,003%	
- Dans le cadre de l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité : Redemption gates.	700 EUR	
Rémunération du service financier	Nihil	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Rémunération du dépositaire (tenue de compte conservation et contrôle dépositaire)	Maximum 0,018%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Taxe annuelle ⁽¹⁶⁾	0,0925% pour la Classe C	Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Rémunération du Commissaire	EUR 3.500 (hors TVA) ⁽¹⁷⁾	Par an.
Autres frais (estimation)	0,10%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav.

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR)	
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception des mandats d'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence d'EUR 5.000 (hors TVA) par an chacun.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	—

13 Y compris les conversions entre types d'actions.

14 En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

15 En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

16 Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.

17 Indexé annuellement.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

Type de parts offertes au public:

Classe C: actions de capitalisation ;
Actions dématérialisées.

Codes ISIN:

Classe C, actions de capitalisation: BE6282879921

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire: EUR

Période de souscription initiale: du 17 décembre 2015 au 30 décembre 2015 avant 14h00

Prix de souscription initiale: EUR 100 à la date du 30 décembre 2015 avec date valeur 30 décembre 2015

Calcul de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est datée chaque jour ouvré du mois, à l'exception des jours fériés légaux bancaires en Belgique et est calculée sur la base des cours de bourse de la Date de la valeur nette d'inventaire. Si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres et que le ou les jours suivants le total des valeurs réelles connues au jour de clôture reste au-dessus du niveau de 20% du total des valeurs réelles, la date de la valeur nette d'inventaire tombera le premier jour ouvrable bancaire qui suit le jour au cours duquel le total des valeurs réelles précédemment connues repasse sous le niveau de 20% du total des valeurs réelles.

Modalités de souscription des actions, de rachat d'actions, de changement de compartiment et de conversion entre types d' actions⁽¹⁸⁾:

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvré du mois à 11h00), et date de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire
J + 2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Information révisable annuellement : Fiscalité

Le pourcentage de 10%¹⁹ visé au point « Régime fiscal dans le chef de l'investisseur » de la partie Généralités est fixé en fonction de la politique en matière d'investissement telle qu'elle est définie dans les statuts de la Sicav et, à défaut, en fonction de la composition réelle du portefeuille d'investissement du Compartiment concerné.

Sur base de la composition réelle des actifs du compartiment, le compartiment est susceptible d'investir directement ou indirectement plus de 10% de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992. Par conséquent, l'investisseur personne physique est susceptible de supporter un précompte mobilier de 30% sur l'ensemble des revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis en créances susvisées. Ce montant imposable dans le chef de l'investisseur est toutefois limité à la plus-value réalisée par l'investisseur. Si ce montant n'est pas connu ou ne peut être déterminé, le montant imposable dans le chef de l'investisseur sera égal à la différence entre le montant reçu lors de l'opération et la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement des actions, multiplié par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances. Si l'investisseur ne peut démontrer la date d'acquisition des parts il est supposé en être titulaire depuis la date de lancement du Compartiment.

Si la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement n'est pas connue, le montant imposable des revenus est égal au montant reçu lors de l'opération de rachat multipliée par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances susvisées.

Cette situation est valable durant 12 mois, à compter du premier jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice de la Sicav.

¹⁸ Exprimées en jour ouvré bancaire en Belgique.

¹⁹ Taux applicable à partir du 01/01/2018.

Informations concernant le compartiment : CALAMANE

1. PRESENTATION

Dénomination:	CALAMANE
Date de constitution:	30 décembre 2015
Durée d'existence:	Durée illimitée
Gestion du portefeuille	<ul style="list-style-type: none">- UBS La Maison de Gestion, 4, Place Saint Thomas d'Aquin, 75007 Paris- Rothschild Martin Maurel, 29 Avenue de Messine, 75008 Paris

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille composé d'actions et d'obligations de différents pays et secteurs économiques mondiaux, sélectionnés par le gestionnaire sur la base de leur rentabilité attendue. Pour ce faire, le compartiment investit en actions, et/ou en valeurs mobilières assimilables (telles que par exemple les obligations convertibles, certificats d'investissement, warrants), ainsi qu'en produits de taux, et/ou en parts d'OPC ; la proportion des actifs investie directement ou indirectement en actions dépendra des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et pourra être majoritaire sans pouvoir cependant dépasser 80%. Le gestionnaire tendra à surperformer l'évolution moyenne des marchés équilibrés d'actions et obligataires mondiaux.

Politique de placement du compartiment:

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement les actifs en portefeuille contre le risque de change.

Par ailleurs, en cas de création d'une classe de parts non assortie d'une couverture du risque de change, les montants, en cas d'émission, de changement de compartiment, de rachat ou de distribution, seront calculés sur la base des taux de change en vigueur à ce moment.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance:

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Ces événements ou situations pourraient, par exemple et sans être exhaustifs, avoir des impacts à court terme (ex : une amende occasionnelle pour non-respect de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ou à long terme (ex : atteinte à la réputation de sociétés cotées dans des pays développés).

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement pouvant intégrer des facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de SFDR) ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques (au sens de l'article 9 SFDR). Le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

La politique relative au risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement (i.e. au minimum 50% de l'actif net du compartiment) :

- en actions ou en valeurs mobilières assimilables (telles que par exemple obligations convertibles, certificats d'investissement, warrants) et,
- en parts d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert ; et
- en produits de taux (fixe ou variable) ou en valeurs assimilables.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement (i.e. au maximum 10% de l'actif net du compartiment) au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en dépôts et/ou liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des futures et options (sur actions, devises, taux ou indices), des futures, des swaps de taux d'intérêt, de devises et d'indices et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'exposition que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

Néanmoins, le compartiment ne recourra pas à des instruments dérivés portant sur un risque de crédit.

Stratégie particulière:

Les actifs pourront être investis au travers des diverses régions du monde.

La proportion des actifs investie en actions pourra être majoritaire (sans pouvoir cependant dépasser 80% des actifs), selon les attentes d'évolution des marchés financiers.

Les actifs pourront également être placés en actions de sociétés cotées sur les marchés émergents, ainsi qu'éventuellement en obligations émises par des Etats émergents, à concurrence de maximum 30 % de l'actif net du compartiment.

Les titres obligataires et les instruments du marché monétaire, représenteront en permanence au moins 20% des actifs.

Les émetteurs des titres choisis dans la poche obligataire seront principalement (i.e. au minimum 50%) des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales. Ceux-ci auront une notation « investment grade », i.e. de minimum BBB- et/ou Baa3. Les obligations pourront, le cas échéant, être émises par des sociétés bénéficiant d'un rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à hauteur de 25% maximum de l'actif net du compartiment.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

- ✓ Les émetteurs des obligations et titres de créance à taux fixe ou variable auront principalement (i.e. au minimum 50%) une notation « investment grade », i.e. de minimum BBB- et/ou Baa3. Les investissements seront principalement (i.e. au minimum 50%) réalisés en valeurs émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales. Les obligations à taux fixe ou variable pourront être émises par des états émergents. Elles pourront, le cas échéant, être émises par des sociétés bénéficiant d'un rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à hauteur de 25% maximum de l'actif net du compartiment.

Le gestionnaire pourra faire varier la sensibilité⁽²⁰⁾ de -1 à 9 en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

Indice de référence: La performance du compartiment pourra être comparée *a posteriori* à l'indice de référence suivant, dont l'historique des performances est repris dans la rubrique « Performances passées » du document d'informations clés pour l'investisseur: 45% MSCI Daily TR Net World Return Invested (NDDUWI)+ 35% JPM GBI EMU Coupon Invested (JPMGEMLC) + 20% (ESTER capitalisé + 0,085%) (OISESTR).

Facteurs de risque du compartiment:

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Risque de marché : Le compartiment peut connaître un risque :

- lié aux investissements directs et indirects en actions de toutes capitalisations boursières;
- lié aux investissements directs et indirects sur les marchés émergents.

20 La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Par ailleurs, plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée. A titre d'exemple, en cas de hausse des taux d'intérêt de 1%, un portefeuille de sensibilité de 7 pourra baisser de façon théorique de 7%. De même, en cas de baisse des taux d'intérêts de 2%, un portefeuille de sensibilité de -1 pourra baisser de façon théorique de -2%.

Etant donné que le compartiment pourrait être investi majoritairement en actions, et/ou en valeurs mobilières assimilables, et/ou en part d'OPC de même nature au travers de différentes parties du monde, le risque de fluctuations de la valeur nette d'inventaire est important. Ainsi, la baisse éventuelle du marché des actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment.

Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux (fourchette de sensibilité comprise entre -1 et 9. En cas de sensibilité positive du portefeuille, une hausse des taux peut impacter négativement la performance.

Risque de crédit : risque de défaut d'un émetteur présent en portefeuille ou, d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » et les titres non notés ne représentera pas plus de 25% de l'actif.

Risque de change : L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment.

Risque de capital : le risque de capital couvre les risques pesant sur le capital, y compris les risques potentiels d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement.

Risque de performance : L'actionnaire pourra être exposé au risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs.

Risque d'inflation : l'investissement dans le compartiment ne protège pas l'investisseur contre le risque d'inflation.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.		X		
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change.			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaires/sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.		X		
Risque de capital	Risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement	Pas de protection ni de garantie de capital			
Risque de performance	Risque pesant sur la performance			X	
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs.		X		
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation			X	
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal		X		
Risque de contrepartie	Risque de défaillance des contreparties lorsque		X		

	le compartiment a recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré)				
Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de durabilité	Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs.			X	

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Souscripteurs concernés et Profil de l'investisseur-type: tous souscripteurs.

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié tant au niveau des classes d'actifs, que des secteurs et zones géographiques éligibles. En conséquence, il s'adresse à des souscripteurs prêts à prendre des risques, dont le niveau est conforme à celui indiqué dans la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document Informations Clés pour l'Investisseur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée des placements recommandée (supérieure à 5 ans) mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Commissions et frais:

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment ⁽²¹⁾
Commission de commercialisation	Max. 5% (librement négociable)	—	⁽²²⁾
Frais administratifs	—	—	—
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	—	—	⁽²³⁾
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	—	—	—
Taxe sur les Opérations Boursières (TOB)	—	Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4000 EUR)	Cap. → Cap./Dis.: 1,32% (max. 4000 EUR)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)		
	Classe C	Base de calcul
Rémunération de la Société de gestion (hors rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement)	Nihil	—
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Maximum 2,00% jusqu'à 5M€ Maximum 1,00% jusqu'à 10 M€ Maximum 0.50% au-delà	Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.
Commission de performance	Nihil	Nihil
Rémunération de l'administration		Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
- Agent administratif et comptable :	Maximum 0,019%	
- Agent de transfert	Maximum 0,003%	
	+ EUR 10 000 par poche gérée ⁽²⁴⁾ par chaque gestionnaire financier du compartiment, à titre de frais d'Agent administratif et comptable	
- Dans le cadre de l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité : Redemption gates.	700 EUR	Par compartiment et par an (indexé annuellement).
Rémunération du service financier	Nihil	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Rémunération du dépositaire (tenue de compte conservation et contrôle dépositaire)	Maximum 0,018%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Taxe annuelle ⁽²⁵⁾	0,0925% pour la Classe C	Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Rémunération du Commissaire	EUR 3.500 (hors TVA) ⁽²⁶⁾	Par an.
Autres frais (estimation)	0,10%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav.

21 Y compris les conversions entre types d'actions.

22 En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

23 En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

24 « Poche gérée » : partie de l'actif du portefeuille gérée par chaque gestionnaire financier du compartiment.

25 Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.

26 Indexé annuellement.

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR)	
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception des mandats d'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence d'EUR 5.000 (hors TVA) par an chacun.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	—

4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

Type de parts offertes au public:

Classe C: actions de capitalisation ;
Actions dématérialisées.

Codes ISIN:

Classe C, actions de capitalisation: BE6282880937

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire: EUR

Période de souscription initiale: du 17 décembre 2015 au 30 décembre 2015 avant 14h00

Prix de souscription initiale: EUR 100 à la date du 30 décembre 2015 avec date valeur 30 décembre 2015

Calcul de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est datée chaque jour ouvré du mois, à l'exception des jours fériés légaux bancaires en Belgique et est calculée sur la base des cours de bourse de la Date de la valeur nette d'inventaire. Si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres et que le ou les jours suivants le total des valeurs réelles connues au jour de clôture reste au-dessus du niveau de 20% du total des valeurs réelles, la date de la valeur nette d'inventaire tombera le premier jour ouvrable bancaire qui suit le jour au cours duquel le total des valeurs réelles précédemment connues repasse sous le niveau de 20% du total des valeurs réelles.

Modalités de souscription des actions, de rachat d'actions, de changement de compartiment et de conversion entre types d'actions⁽²⁷⁾:

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvré du mois à 11h00), et date de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire
J + 2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Information révisable annuellement : Fiscalité

Le pourcentage de 10%²⁸ visé au point « Régime fiscal dans le chef de l'investisseur » de la partie Généralités est fixé en fonction de la politique en matière d'investissement telle qu'elle est définie dans les statuts de la Sicav et, à défaut, en fonction de la composition réelle du portefeuille d'investissement du Compartiment concerné.

Sur base de la composition réelle des actifs du compartiment, le compartiment est susceptible d'investir directement ou indirectement plus de 10% de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992. Par conséquent, l'investisseur personne physique est susceptible de supporter un précompte mobilier de 30% sur l'ensemble des revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis en créances susvisées. Ce montant imposable dans le chef de l'investisseur est toutefois limité à la plus-value réalisée par l'investisseur. Si ce montant n'est pas connu ou ne peut être déterminé, le montant imposable dans le chef de l'investisseur sera égal à la différence entre le montant reçu lors de l'opération et la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement des actions, multiplié par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances. Si l'investisseur ne peut démontrer la date d'acquisition des parts il est supposé en être titulaire depuis la date de lancement du Compartiment.

Si la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement n'est pas connue, le montant imposable des revenus est égal au montant reçu lors de l'opération de rachat multipliée par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances susvisées.

Cette situation est valable durant 12 mois, à compter du premier jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice de la Sicav.

²⁷ Exprimées en jour ouvré bancaire en Belgique.

²⁸ Taux applicable à partir du 01/01/2018.

Informations concernant le compartiment : MILA PROTOCOLE

1. PRESENTATION

Dénomination:	MILA PROTOCOLE
Date de constitution:	14/06/2021
Durée d'existence:	Durée illimitée
Gestion du portefeuille	Rothschild Martin Maurel, 29 Avenue de Messine, 75008 Paris

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs du compartiment :

Le compartiment « MILA PROTOCOLE » (ci-après « le **Compartiment** ») a pour objectif de faire bénéficier l'actionnaire, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille composé d'actions et d'obligations de différents pays et secteurs économiques mondiaux, sélectionnés par le gestionnaire sur la base de leur rentabilité attendue. En conséquence, le Compartiment ne dispose pas d'indice de référence.

Pour ce faire, le Compartiment investit en actions, et/ou en valeurs mobilières assimilables (telles que par exemple les certificats d'investissement ou les warrants), ainsi qu'en produits de taux, et/ou en parts d'OPC.

Politique de placement du Compartiment:

Catégories d'actifs autorisés :

Les actifs de ce Compartiment seront investis principalement :

- en actions ou en valeurs mobilières assimilables ;
- en produits de taux (fixe ou variable) ou en valeurs assimilables ; et
- en parts d'organismes de placement collectif (OPC, dont les OPC cotés/ETF) de type ouvert.

Les actifs du Compartiment pourront également être investis accessoirement (i.e. au maximum 10% de l'actif net du Compartiment) au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en dépôts et/ou liquidités.

Stratégie particulière :

Le Compartiment peut par conséquent investir :

- entre 0 et 75 % de son actif net en actions et produits assimilés aux actions (y compris via les OPC), selon les attentes d'évolution des marchés financiers. Les actifs pourront également être placés en actions de sociétés cotées sur les marchés des pays hors OCDE, ainsi qu'éventuellement en obligations émises par des émetteurs publics ou privés de pays hors OCDE, à concurrence de maximum 30 % de l'actif net du Compartiment.
- entre 20 et 100% de son actif net en titres obligataires et en instruments du marché monétaire (y compris via les OPC), dont 20% maximum en obligations convertibles et 20 % maximum de l'actif net dans des titres à haut rendement (high yield) ou des titres non notés . Les obligations à taux fixe ou variable pourront être émises par des états hors OCDE à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment.
- entre 0 % et 100 % de son actif net dans des OPCVM ou autres OPC dans les limites et aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, dont les OPC cotés/ETF, y compris dans des OPC monétaires, et jusqu'à 20% maximum dans des OPC de type alternatif (fonds de valeur relative, long/short, à rendement absolu, Global Macro, systématique ou Event driven). Les frais de

gestion des OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Compartiment pourra investir ne dépasseront pas 1,8%.

- entre 0 % et 10 % de son actif net en dépôts et
- entre 0 % et 10 % de son actif net en liquidités.

Les actifs pourront être investis au travers des diverses régions du monde.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des futures et options (sur actions, devises, taux ou indices), des swaps de taux d'intérêt, et ce, tant dans un but d'exposition que dans un but de couverture. Néanmoins, le Compartiment ne recourra pas à des instruments dérivés portant sur un risque de crédit.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

L'exposition totale du portefeuille aux marchés actions, directe ou indirecte via les OPC, et y compris résultant de l'utilisation de dérivés, ne saurait en aucun cas être supérieure à 75% de l'actif net du Compartiment.

L'exposition totale du portefeuille au marché des taux, directe ou indirecte via les OPC, et y compris l'exposition induite par l'utilisation des dérivés, ne dépassera pas 110% de l'actif net du Compartiment.

L'exposition totale du portefeuille au risque lié aux pays hors OCDE, directe ou indirecte via les OPC, ne saurait dépasser 30% maximum de l'actif net du Compartiment.

L'exposition totale du portefeuille au risque de change, directe et indirecte via des OPC, et y compris résultant de l'utilisation de dérivés, ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises ou au marché des taux, y compris les éléments hors bilan et comprenant l'exposition résultant de l'utilisation de dérivés, ne dépassera pas 110% de l'actif.

Critère de sélection des titres :

La stratégie mise en œuvre afin de sélectionner les sous-jacents du compartiment, repose sur les critères suivants :

- une analyse macroéconomique mondiale et la valorisation relative des classes d'actifs permettent de déterminer la proportion d'actions, d'obligations et de monétaire détenus dans le compartiment ;
- (une sélection de titres reposant sur une décote marquée et/ou une perspective de croissance durable ainsi qu'une grande liquidité des sous-jacents.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Ces événements ou situations pourraient, par exemple et sans être exhaustifs, avoir des impacts à court terme (ex : une amende occasionnelle pour non-respect de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ou à long terme (ex : atteinte à la réputation de sociétés cotées dans des pays développés).

Le Compartiment est géré selon un processus d'investissement pouvant intégrer des facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de SFDR) ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques (au sens de l'article 9 SFDR). Le Compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

La politique relative au risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le Compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement les actifs en portefeuille contre le risque de change.

Par ailleurs, en cas de création d'une classe de parts non assortie d'une couverture du risque de change, les montants, en cas d'émission, de changement de Compartiment, de rachat ou de distribution, seront calculés sur la base des taux de change en vigueur à ce moment.

Dépôts à terme

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois afin de générer un rendement sur les actifs liquides du Compartiment.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

Indice de référence : il n'y aura pas d'indice de référence suivi. Le compartiment est géré de manière active : la société de gestion dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

Facteurs de risque du Compartiment :

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Risque de capital : le risque de capital couvre les risques pesant sur le capital, y compris les risques potentiels d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de marché : Le Compartiment peut connaître un risque:

a. lié aux investissements directs et indirects en actions de toutes capitalisations boursières;
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.

b. lié aux investissements directs et indirects sur les marchés des pays hors OCDE.
Ainsi, la baisse éventuelle du marché des actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels la SICAV interviendra (marchés des pays hors OCDE) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux : risque du Compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux (fourchette de sensibilité comprise entre -1 et 9. En cas de sensibilité positive du portefeuille, une hausse des taux peut impacter négativement la performance.

Risque de crédit : risque de défaut d'un émetteur présent en portefeuille ou, d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » et les titres non notés ne représentera pas plus de 20% de l'actif.

Risque de change : L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du Compartiment; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le Compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.		X		
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné		X		

Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change.			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaires/sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.		X		
Risque de capital	Risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement	Pas de protection ni de garantie de capital			
Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de performance	Risque pesant sur la performance			X	
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs.		X		
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation			X	
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal		X		
Risque de contrepartie	Risque de défaillance des contreparties lorsque le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré)		X		
Risque de durabilité	Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs.			X	

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Souscripteurs concernés et Profil de l'investisseur-type: tous souscripteurs.

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié tant au niveau des classes d'actifs, que des secteurs et zones géographiques éligibles. En conséquence, il s'adresse à des souscripteurs prêts à prendre des risques, dont le niveau est conforme à celui indiqué dans la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document Informations Clés pour l'Investisseur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée des placements recommandée (supérieure à 5 ans) mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Commissions et frais:

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment ⁽²⁹⁾
Commission de commercialisation	Max. 5% (librement négociable)	—	⁽³⁰⁾
Frais administratifs	—	—	—
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	—	—	⁽³¹⁾
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	—	—	—
Taxe sur les Opérations Boursières (TOB)	—	Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4000 EUR)	Cap. → Cap./Dis.: 1,32% (max. 4000 EUR)

Commissions et frais récurrents supportés par le Compartiment (en EUR ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)		
	Classe C	Base de calcul
Rémunération de la Société de gestion (hors rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement)	Nihil	—
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Maximum 0,65%	Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.
Commission de performance	Nihil	Nihil
Rémunération de l'administration		Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
- Agent administratif et comptable :	Maximum 0,019%	
- Agent de transfert	Maximum 0,003%	
- Dans le cadre de l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité : Redemption gates.	700 EUR	Par compartiment et par an (indexé annuellement).
Rémunération du service financier	Nihil	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Rémunération du dépositaire (tenue de compte conservation et contrôle dépositaire)	Maximum 0,018%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav (hors frais et débours éventuels encourus dans l'exercice de ses fonctions), calculée et payable trimestriellement.
Taxe annuelle ⁽³²⁾	0,0925% pour la Classe C	Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Rémunération du Commissaire	EUR 3.500 (hors TVA) ⁽³³⁾	Par an.
Autres frais (estimation)	0,10%	Par an de l'actif net moyen de la Sicav.

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR)	
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception des mandats d'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence d'EUR 5.000 (hors TVA) par an chacun.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	—

²⁹ Y compris les conversions entre types d'actions.

³⁰ En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

³¹ En cas de conversion d'un compartiment au sein de R-co WM Strategic Value vers un autre compartiment au sein de R-co WM Strategic Value, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. Les frais de conversion correspondront à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les institutions financières assurant la commercialisation des parts auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions financières assurant la commercialisation des parts tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

³² Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.

³³ Indexé annuellement.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

Type de parts offertes au public:

Classe C: actions de capitalisation ;
Actions dématérialisées.

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme	Prix de souscription initial	Minimum d'investissement initial	Décimalisation
C	capitalisation:	EUR	BE6328352727	Dématérialisée	100 euros	1 action	dix-millièmes

Période de souscription initiale: du 11 juin 2021 au 14 juin 2021 avant 11 h 00.

Calcul de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est datée chaque jour ouvré du mois, à l'exception des jours fériés légaux bancaires en Belgique et est calculée sur la base des cours de bourse de la Date de la valeur nette d'inventaire. Si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres et que le ou les jours suivants le total des valeurs réelles connues au jour de clôture reste au-dessus du niveau de 20% du total des valeurs réelles, la date de la valeur nette d'inventaire tombera le premier jour ouvrable bancaire qui suit le jour au cours duquel le total des valeurs réelles précédemment connues repasse sous le niveau de 20% du total des valeurs réelles.

Modalités de souscription des actions, de rachat d'actions, de changement de compartiment et de conversion entre types d'actions⁽³⁴⁾:

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvré du mois à 11h00), et date de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire
J + 2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Information révisable annuellement : Fiscalité

Le pourcentage de 10%³⁵ visé au point « Régime fiscal dans le chef de l'investisseur » de la partie Généralités est fixé en fonction de la politique en matière d'investissement telle qu'elle est définie dans les statuts de la Sicav et, à défaut, en fonction de la composition réelle du portefeuille d'investissement du Compartiment concerné.

Sur base de la composition réelle des actifs du Compartiment, le Compartiment est susceptible d'investir directement ou indirectement plus de 10% de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992. Par conséquent, l'investisseur personne physique est susceptible de supporter un précompte mobilier de 30% sur l'ensemble des revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis en créances susvisées. Ce montant imposable dans le chef de l'investisseur est toutefois limité à la plus-value réalisée par l'investisseur. Si ce montant n'est pas connu ou ne peut être déterminé, le montant imposable dans le chef de l'investisseur sera égal à la différence entre le montant reçu lors de l'opération et la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement des actions, multiplié par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances. Si l'investisseur ne peut démontrer la date d'acquisition des parts il est supposé en être titulaire depuis la date de lancement du Compartiment.

Si la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement n'est pas connue, le montant imposable des revenus est égal au montant reçu lors de l'opération de rachat multipliée par le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des créances susvisées.

Cette situation est valable durant 12 mois, à compter du premier jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice de la Sicav.

³⁴ Exprimées en jour ouvré bancaire en Belgique.

³⁵ Taux applicable à partir du 01/01/2018.